

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU LUNDI 12 FÉVRIER 2024**

**Date de convocation :** 06 février 2024

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n° 24-001	<b>28</b>	<b>04</b>	<b>05</b>	<b>32</b>
Pour la délibération n°24-002	<b>27</b>	<b>04</b>	<b>06</b>	<b>31</b>
De la délibération n°24-003 à 24-012 incluse	<b>28</b>	<b>04</b>	<b>05</b>	<b>32</b>
Pour la délibération n°24-0013	<b>27</b>	<b>04</b>	<b>06</b>	<b>31</b>
De la délibération n°24-014 à 24-025 incluse	<b>28</b>	<b>04</b>	<b>05</b>	<b>32</b>

**Secrétaire :** M. RIVET

**PRÉSENTS :** M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, VANDAMNE, LÉMAN, MICHAUD, M. NIEL, MM. TOKDEMIR, RIVET. BRUN, Mmes SÉGHIR, LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, M. THOMAS Conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

- M. GAUTIER ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- M. BAZIRE ayant donné pouvoir à M. José PIRES
- Mme DUCASTEL ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme Anne LESAULNIER

**ABSENT :**

- M. SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

**DÉLIBÉRATION :**

**21-020 Convention de gestion en flux des réservations de logement avec le bailleur LOGIREP**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

**PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE**

**DES ANDELYS**

**PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

**LE**

**16 FEV. 2024**

**AFFICHÉ**

**16 FEV. 2024**

**LE**

**Le Maire**

**François-Xavier PRIOLLAUD**




Accusé de réception en préfecture  
027-212703755-20240212-24-020-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

N°24-020

## **CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS AVEC LE BAILLEUR LOGIREP**

### **RAPPORT**

M. le Maire rappelle que les modalités d'accès aux logements locatifs sociaux constituent un enjeu majeur en vue de favoriser la mixité sociale, et de renforcer l'égalité des chances pour les ménages prioritaires.

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant *évolution du logement, de l'aménagement et du numérique* dite loi Elan généralise la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux. Sauf pour quelques réservataires très spécifiques, elle s'applique de manière obligatoire à toutes les réservations de logements sociaux, quel que soit le territoire et quel que soit le réservataire.

#### **Gestion en stock, gestion en flux**

La **gestion en stock** porte sur des logements identifiés dans des programmes. Ce mode de gestion du contingent par le réservataire consiste à identifier des logements qui, lorsqu'ils sont libérés ou livrés, sont mis à la disposition du réservataire afin qu'il puisse proposer des candidats sur ces logements. Avec la gestion en stock, l'offre disponible pour un réservataire est tributaire de l'historique des programmes, ce qui constitue une rigidité, freinant notamment la mobilité résidentielle et la mixité sociale. En effet, un logement libéré peut ne pas répondre à la demande de logement du fait de sa localisation, de sa typologie, de son loyer alors qu'il aurait pu répondre à une demande émanant d'un autre contingent.

La **gestion en flux** porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle du département ou de la collectivité lorsque celle-ci dispose de droits de réservation. Les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location.

Le passage à la gestion en flux vise ainsi la fluidification des attributions et une recherche de meilleure adéquation entre les publics visés et les logements.

#### **Convention avec le bailleur LOGIREP**

Comme pour les autres bailleurs, un projet de convention a été établi avec la Ville de Louviers.

Cette proposition est le fruit du travail effectué avec l'appui de l'Union pour l'Habitat Social de Normandie et le protocole élaboré au préalable avec les services du préfet pour la gestion du contingent propre de l'État.

Cette convention de réservation est prévue pour 1 an renouvelable par tacite reconduction.

À l'issue du bilan annuel transmis chaque année avant le 28 février, une révision concertée par signature d'un avenant des engagements pourra être entreprise.

Cette nouvelle pratique oblige le Service logement à être encore plus réactif dans les listes de locataires proposés car les attributions ont une incidence directe sur les droits ouverts de l'année suivante.

Ainsi pour 2024, LOGIREP s'engage à affecter à la Ville de Louviers un flux annuel de 4,90 % du flux annuel de logements, soit 26 logements.

En tant que réservataire, la Ville s'engage à fournir au bailleur une liste de candidats sous 15 jours.

Il est demandé au Conseil d'approuver la signature de convention de gestion en flux des réservations de logements avec le bailleur social Logirep

**LE CONSEIL**, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi Elan et notamment l'article L.114,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121- 29,

**Vu** le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion des flux des réservations de logements locatifs sociaux,

**Considérant** la volonté de la Municipalité de développer avec les bailleurs sociaux un partenariat fructueux autour de la qualité de service, et d'engagement en matière d'accès au logement social et de mixité sociale,

**Considérant** le projet de convention jointe en annexe à la présente délibération

**APPROUVE** le projet de convention avec LOGIREP

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document afférent.

**Adoptée à l'unanimité**

**Pour copie conforme**  
**Le Maire,**

**François-Xavier PRIOLLAUD**



Accusé de réception en préfecture  
027-212783755-20240212-24-020-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024